

STATUTS

ARTICLE I

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les dits statuts dénommée :

Association pour la Recherche d'Emploi NOE ENTREPRISE (ARENE).

ARTICLE II

Cette Association a pour objet la gestion d'une Boutique Club Emploi ou de toute action ou initiative visant à favoriser, directement ou indirectement, l'accès à l'emploi, l'inclusion, la qualification, la formation et l'alternance en Haute-Vienne ou sur les départements limitrophes.

ARTICLE III

La durée de l'association est illimitée.

Son siège est fixé 16 place Jourdan 87011 LIMOGES-CEDEX.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE IV

L'association se compose de :

- membres fondateurs
 - membres actifs
- a) sont membres fondateurs les personnes ayant signé les premiers statuts de l'association,
- b) sont membres actifs les personnes qui participent régulièrement aux travaux de l'association et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet.

L'admission de nouveaux membres doit être entérinée par décision du conseil d'administration.



ARTICLE V

La qualité de Membre de l'Association se perd par :

- la démission,
- la dissolution ou la cessation d'activité selon qu'il s'agisse d'une personne morale
- le décès, selon qu'il s'agisse d'une personne physique
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave ou inactivité.

Est considéré comme inactif tout membre s'étant abstenu de participer aux activités de l'association pour une période continue supérieure à 12 mois, sauf cas de force majeure.

ARTICLE VI

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations de ses membres,
- les subventions,
- Les dons et les legs,
- les rétributions pour services rendus.

et toute autre source de financement de caractère permanent ou temporaire autorisée par la loi.

ARTICLE VI bis

Afin d'assurer sa pérennité, l'association a la faculté de constituer un fonds de réserve dont l'objet est de faire face à tout ou partie des obligations qu'elle pourrait souscrire dans le cadre de son fonctionnement.

ARTICLE VII

Le Conseil d'Administration est constitué de 3 à 12 membres dont:

- un Président ou une Présidente
- un Secrétaire ou une Secrétaire
- un Trésorier ou une Trésorière

ARTICLE VIII

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil règle, par ses délibérations, les affaires de l'Association, il établit le règlement intérieur.

Il délibère sur la mise en œuvre du programme d'actions de l'Association. Il propose le budget et fixe les cotisations.

Cette énumération n'étant pas limitative, il peut en outre faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité. Il peut se faire assister de toute personne désignée par lui : conseiller technique, conseiller juridique, etc.

ARTICLE IX

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou de la Présidente.

Les convocations sont faites par écrit quinze jours avant la date de la réunion, elles comportent l'indication de l'ordre du jour de la séance, fixé par le Président ou la Présidente.

Le quorum est atteint lorsque 50% des membres en règle sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante.

ARTICLE X

Le Président ou la Présidente nomme aux emplois après avis conforme du Conseil d'Administration et préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

ARTICLE XI

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des Membres de l'Association à jour de leur cotisation.

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par le Président ou la Présidente, en concertation avec le Conseil d'Administration et envoyé en même temps que les convocations, au moins 15 jours à l'avance.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou de la Présidente ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.



L'Assemblée Générale délibère sur un programme d'actions proposé par le Conseil d'Administration.

Elle entend le rapport moral et financier qui établit le bilan d'activité de l'Association.

Elle vote le budget et approuve les comptes financiers.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE XII

En cas de dissolution, l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE XIII

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est fixée à 3 ans renouvelables.

ARTICLE XIV

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale doit se composer du tiers au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le Président



Fait à Limoges,
le mardi 21 janvier 2025

Le Secrétaire

